

DOTATIONS DEPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

2021

CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS

Le mode de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2021 a été modifié par rapport à celui de l'année scolaire 2019/2020, sur deux aspects :

- d'une part, le changement de périmètre de la DDF qui se trouve fortement minoré par la reprise des factures de chauffage P1 (consommation) et P2 (entretien) par le Département, lesquelles sont dorénavant imputées sur son budget principal dans le cadre du nouveau contrat de chauffe pour les collèges du Val d'Oise conclu pour une durée de cinq ans,
- et d'autre part, la suspension de l'écèlement de 20% pour le calcul de la DDF 2021 qui s'analyse comme une mesure de soutien du Département en faveur des établissements. Ainsi, les collèges percevront la totalité de la DDF, notifiée à l'issue du vote en Assemblée départementale du 16 octobre 2020.

Cette dernière disposition, liée à la crise sanitaire, vient compléter un ensemble de mesures de soutien qui a fait l'objet d'un vote en Assemblée départementale le 25 septembre 2020 dernier, et qui a permis d'ajuster les dispositifs usuels de financement de la restauration, considérant qu'au total, la perte de recettes enregistrée dans les budgets des collèges, pendant la période de confinement ou de fermeture des sites, a été supérieure aux économies réalisées sur les dépenses.

A cet égard, les trois mesures suivantes ont eu pour effet d'améliorer la situation des établissements sur l'exercice 2020, à travers :

- La minoration de 20% du montant du 2ème acompte du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) prélevé sur les collèges au titre de l'année 2020 suite à la perte de recettes de la demi-pension enregistrée par les collèges sur la période covid ;
- Le reversement aux collèges d'une partie de la Participation aux Charges Communes (PCC) liée à la baisse des recettes de la demi-pension.
- Et l'ajustement à la baisse de la compensation Rest' O Collège, calculée par trimestre scolaire et s'appuyant sur l'écart au tarif le plus élevé (5,05€)

Il est également utile de rappeler tous les efforts de mobilisation de l'Institution départementale au service des collèges durant la période de confinement et au moment de leur reprise d'activité notamment :

- son engagement à assurer l'ensemble des dépenses de personnel des agents départementaux des collèges confinés et celles de leurs équipements à leurs retours dans les établissements, à organiser par un prestataire extérieur la désinfection et le nettoyage total des locaux utilisés par les enfants de soignants et de personnels médico-sociaux accueillis dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLÉ) ;
- ses contributions, pour n'en citer que quelques-unes, qui ont permis d'alimenter dès le début de la période Covid-19, les établissements hospitaliers et les cellules Covid en matériel médical et mobiliers d'infirmerie des collèges, dont le renouvellement a été pris en charge intégralement par le Département, d'assurer la distribution de 642 tablettes aux collégiens en manque d'équipement, d'organiser dans le cadre de son Environnement Numérique de Travail les extensions techniques et d'infrastructures nécessaires à la bonne tenue des connexions permettant la continuité pédagogique entre les élèves et les enseignants.

I. **DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS**

Le Département compte, à la rentrée scolaire 2020/2021, 111 collèges publics.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire effectuée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et communiquée en juin 2020 montre une poursuite de la hausse des effectifs.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2020 s'élève à 64 201 :

- 61 937 dans les sections d'enseignement général,
- 1 294 en SEGPA,
- 970 en ULIS,

contre 63 317 élèves en septembre 2019, soit une augmentation de 884 élèves (+ 1,40%) – données : *enquête DEC auprès des établissements au 21/09/2020*.

Ces chiffres seront consolidés dans le cadre de l'enquête lourde effectuée par Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale fin octobre 2020.

II. **PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS PAR PART ELEVE ET PART PATRIMOINE**

A) La part élève

La part élève comprend :

- une formule générale,
- et des crédits spécifiques.

1) *Formule générale*

Ces crédits correspondent aux frais d'enseignement et d'administration rassemblés dans une formule simplifiée constituée des composantes suivantes :

- un forfait d'enseignement et d'administration d'un montant de 11 000 € par collège*1,
- un montant à l'élève de 60 € qui permet de faire évoluer le niveau de dotation en fonction de l'effectif de l'établissement*2.

*1 dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2 000 € par collège)

*2 dont équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS).

Les crédits attribués au titre de cette formule générale s'élèvent à 5 073 060 €. Ce montant est impacté par l'augmentation générale du nombre des effectifs (+884 élèves).

2) Crédits spécifiques

Des crédits spécifiques sont attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées au fonctionnement de classes spécifiques.

Ces forfaits sont reconduits selon le même barème :

| | |
|------------------------------|---------|
| SEGPA | 2 500 € |
| SEGPA horticole | 4 500 € |
| Classes-relais hors les murs | 4 500 € |
| Classes-relais dans les murs | 3 500 € |
| ULIS | 2 500 € |
| Référent du handicap | 1 000 € |
| Section sportive simple | 2 500 € |
| Section sportive double | 3 500 € |
| Module d'insertion | 1 500 € |

Pour mémoire, la cartographie de ces classes est transmise chaque année au Conseil départemental par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Trois classes ULIS et deux sections sportives simples ont été créées.

B) La part patrimoine

La part patrimoine comprend :

- la viabilisation,
- l'entretien général et contrats,
- et des crédits spécifiques liés au bâtiment.

1) Viabilisation

La viabilisation concerne l'eau et l'électricité pour un collège hors groupement de commande d'électricité. En effet, dans le cadre du nouveau contrat de chauffe pour les collèges du Val d'Oise conclu par le Département, sur cinq ans, il est convenu une reprise du paiement des factures dans le cadre du P1 (consommation) et du P2 (entretien des installations de chauffage), à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, ces postes n'apparaissent plus dans le calcul de la DDF, à compter de 2021.

Il a été constaté sur le collège Louise Weiss à Cormeilles-en-Parisis un trop perçu sur ses consommations de chauffage depuis l'ouverture du collège à hauteur de 23 205 €. En conséquence de quoi, un tiers de cette somme, soit 7 735 € seront déduits de sa DDF 2021. Le collège percevra donc le montant de 44 146,50 €. 15 470 € seront déduits des prochaines DDF 2022 et 2023 (7 735 € x 2).

- **Crédits pour les consommations d'eau**

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, il est proposé, depuis la Dotation Départementale de Fonctionnement 2017, de prendre en compte la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues.

Dans le cas où un collège a subi une fuite d'eau, ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant une année, les dépenses correspondantes ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent à 838 489 €, contre 818 195 € en 2020 (+2,48%).

- **Crédits pour les consommations d'électricité**

Les contrats des établissements ont été intégrés dans le groupement de commandes, porté par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), pour l'achat d'électricité, auquel le Conseil départemental a adhéré au 1^{er} janvier 2018. Le règlement de ces consommations est pris en charge directement par le Département.

Les collèges ne bénéficieront donc pas de crédits "électricité" dans la Dotation Départementale de Fonctionnement 2021, excepté pour le collège Charles-François-Daubigny à Auvers-sur-Oise.

En effet, le collège d'Auvers-sur-Oise ne peut pas être intégré au groupement de commandes SMDEGTVO. Ainsi, ce collège a souscrit un contrat avec le fournisseur PROXELIA.

Ainsi, ce collège se voit attribuer une dotation électricité au titre de l'année 2021, basée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

2) Entretien général et contrats

Pour rappel, l'entretien général et contrats concerne le forfait « entretien général et contrats » d'un montant de 14 000 € et un taux au m² de 2,50 €.

Toutefois, dans le cadre du nouveau contrat de chauffe pour les collèges du Val d'Oise conclu par le Département sur une durée cinq ans, il est convenu que le Département reprenne à sa charge le paiement des factures dans le cadre du P1 (consommation) et du P2 (entretien des installations de chauffage), à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, ces postes n'apparaissent plus dans le calcul de la DDF, à compter de 2021.

Après consultation des agences comptables, les établissements devront s'assurer de prendre toutes les dispositions leur permettant de payer sur l'exercice 2020 l'ensemble des factures de chauffage relatives aux quatre trimestres de l'année 2020. Etant précisé que les crédits notifiés dans le cadre de la DDF 2020 doivent garantir le paiement de l'ensemble de ces factures sur l'année civile, à raison de 4 trimestres acquittés dans l'année.

- **Forfait « entretien général et contrats »**

Ce forfait est d'un montant de 14 000 € par collège.
Les crédits attribués s'élèvent à 1 554 000 €.

- **Taux au m²**

Un taux au m² de 2,50 € est versé à chaque collège selon la superficie du collège.

Les crédits attribués s'élèvent à 1 940 915 €.

3) Crédits spécifiques liés au bâtiment

Des crédits spécifiques sont attribués pour faire face aux dépenses de fonctionnement engendrées par les offices de réchauffage et d'assemblage, l'accueil d'apprentis et la vétusté des bâtiments.

Ils sont reconduits de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Offices de réchauffage ou assemblage | 1 000 € |
| Apprenti x 1 | 1 000 € |
| Ancienneté du bâti | 1 000 € |

L'ensemble de ces crédits spécifiques s'élève à 69 000 €.

III. DEDUCTION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES (PCC) DE LA DDF

Pour mémoire, par délibération n° 3-49 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, il a été décidé d'exonérer les offices de réchauffage et d'assemblage du prélèvement de la PCC sur les tickets commensaux. Le versement de la PCC de 11 % au Conseil départemental est donc calculé sur les recettes élèves, les compensations Rest'O collège, et sur les tickets commensaux uniquement pour les cuisines de production.

Le montant de la PCC pour l'année 2021 s'élève ainsi à un montant global de 2 456 835 €. Cette somme est déduite, comme chaque année, de la dotation départementale de fonctionnement.

Pour information, le montant global déduit lors de la dotation 2020 s'élevait à 2 482 075 €, il a aujourd'hui été réduit de la somme de 825 000 €, soit 1 657 075 €.

IV. SUSPENSION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS DE ROULEMENT DES COLLEGES ET DE L'IMPACT SUR LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2021

Comme mentionné en préambule et pour tenir compte de la situation sanitaire, le surplus du fonds de roulement dont le montant est supérieur à quatre mois de fonctionnement, appelé « écrêtement » formalisé dans le compte financier de l'année N-1, ne sera pas pris en considération au titre de l'année 2021 (un mois de fonctionnement étant égal à un douzième

de la dotation de fonctionnement théorique maximum) dans le calcul de la dotation versée au cours de l'année N.

A titre informatif, au 31 décembre 2019, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à 4 873 354,80 € (données issues des comptes financiers 2019 des collèges), ce montant s'établissait à 5 746 996,08 € fin 2018.

Au final, le montant de la dotation départementale de fonctionnement des collèges qui sera notifiée au titre de l'année 2021 est fixée à 7 508 750 €, sans écrêtement et après déduction des postes chauffage P1 (consommation) et P2 (entretien) transférés au budget départemental.

Il est rappelé aux Chefs d'établissement les préconisations suivantes, et ce afin de faire voter leur budget 2021 en équilibre, la possibilité de prendre en compte les dotations complémentaires sur la base de tout ou partie des sommes constatées les années précédentes et/ou la reprise par anticipation du fonds de roulement de l'année n-1.

V. ACCES AUX PISCINES

Il est proposé de reconduire le dispositif voté l'an dernier afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du "savoir-nager". Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 4 mois de fonctionnement, peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 4 mois de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu) pourront, sur demande, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

Récapitulatif des différents forfaits et taux DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES 2021

| Postes et lignes | | | Forfaits et taux |
|---|----------------------------------|--|------------------|
| Part Élève | Formule générale | Forfait enseignement et administration * | 11 000 € |
| | | Taux à l'élève * | 60 € |
| | Crédits spécifiques | SEGPA | 2 500 € |
| | | SEGPA horticole | 4 500 € |
| | | Classe relais hors les murs | 4 500 € |
| | | Classe relais dans les murs | 3 500 € |
| | | ULIS | 2 500 € |
| | | Section sportive simple | 2 500 € |
| | | Section sportive double | 3 500 € |
| | | Référent du handicap | 1 000 € |
| Module d'insertion | 1 500 € | | |
| Part Patrimoine | Viabilisation | Eau | |
| | | Electricité | |
| | Entretien général et contrats | Forfait entretien général et contrats | 14 000 € |
| | | Taux au m ² | 2,50 € |
| | Crédits spécifiques | Office de réchauffage / assemblage | 1 000 € |
| | | Apprenti x 1 | 1 000 € |
| Ancienneté du bâti | | 1 000 € | |
| Participation de la demi-pension | Participation de la demi-pension | 11% | |

* EPS compris et équipement de formation